

Les accusations du magistrat concernant  
l'attentat du 6 avril 1994 interviennent à la veille  
du dixième anniversaire du génocide.  
Rwanda : Les « fuites » du juge Bruguière

Jean Chatain

L'Humanité, 11 février 2004

Faut-il voir un rapport entre l'approche du 10e anniversaire du génocide rwandais et certaines « fuites » organisées ces derniers jours par le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière ? En d'autres termes, ces « fuites » visent-elles autre chose qu'à faire un contre-feu préventif aux discours, commentaires et articles qui vont se multiplier tout au long du mois prochain ? Et qui impliqueront d'inévitables retours en arrière désagréables pour certains réseaux et lobbies français, les complaisances internationales au régime clanique et mafieux sévissant alors au Rwanda n'ayant pas manqué. Les confidences du juge au journal le Monde tombent à point en cette veille de commémoration.

Elles suscitent d'ailleurs des prises de distance prudentes. L'avocat de l'épouse d'un pilote tué dans l'attentat contre l'ancien président Juvénal Habyarimana a estimé que le rapport de police qui mettrait en cause l'actuel président Paul Kagame était « *une des très nombreuses pistes révélées par l'enquête, (mais que) d'autres éléments pourraient militer contre ce point de*

*vue* ». Me Laurent Curt ajoutait que, à sa connaissance, le juge Bruguière n'avait pas « *bouclé* » son enquête. Le rapport de synthèse de la division nationale antiterroriste (DNAT) n'a en effet pu être consulté par les avocats des victimes car il n'a pas encore été versé au dossier.

Le 6 avril 1994 à Kigali, un Falcon 50 en phase d'atterrissage transportant notamment le président Habyarimana et son homologue burundais Cyprien Ntaryamira avait été atteint par deux missiles sol-air. Sur le terrain, cet attentat avait fourni le coup d'envoi aux FAR (Forces armées rwandaises) et miliciens Interahamwe (« *ceux qui frappent ensemble* ») des massacres généralisés qui, en trois mois, firent environ un million de morts. Seule la victoire du Front patriotique rwandais (FPR) interrompra un bain de sang qui n'avait rien de spontané, de nombreuses « *répétitions générales* » ayant eu lieu au cours des trois années précédentes, du nord (régions de Gisenyi et Ruhengeri) au sud (zone du Bugesera) du pays.

Paul Kagame a toujours nié que lui-

même ou le FPR ait joué le moindre rôle dans l'attentat. Il est à noter que les investigations réalisées sur cette question tant par la commission d'enquête du Sénat belge que par la mission d'information de l'Assemblée nationale française se sont certes gardées de trancher parmi les diverses hypothèses avancées, mais ont toutes deux avancé de fortes réserves sur celle qui aurait donc aujourd'hui emporté la conviction du juge Bruguière.

Lequel s'en prend également aux Nations unies, assurant que la « *boîte noire* » du Falcon aurait été transmise au siège de l'ONU, où elle aurait été purement et simplement mise sous le boisseau. Réaction immédiate du secrétaire général des Nations unies : « *Je suis surpris qu'on dise que l'ONU a la boîte noire (...), parce qu'on n'a pas intérêt à empêcher des investiga-*

*tions ni le processus judiciaire (...). Franchement, ça m'étonne qu'il y ait ce genre d'accusations* », a déclaré Kofi Annan. L'affirmation selon laquelle la « *boîte noire* » recèlerait des preuves définitives contre le FPR n'est pas nouvelle. Elle avait été avancée pour la première fois par le capitaine Paul Barril, qui avait été « *prêté* » par la présidence française à son homologue rwandaise.

Auparavant cet ancien responsable de la cellule antiterroriste de l'Élysée s'était illustré dans de nombreuses affaires, dont l'une - celle dite des « *Irlandais de Vincennes* » - lui avait valu d'être mis sur la touche pour faux témoignages. Ce qui ne l'empêchait pas de redémarrer par la suite une carrière fructueuse, mais cette fois sur le continent africain.

Jean Chatain